

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ANGLES VAUQUELIN / SCIENCES - VAUQUELIN / DAGUERRE  
ESSAI DÉVIATION BUS**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.299

Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par les entreprises **BIR et TRANSDEV**, lors de la réunion préalable du 2 décembre 2024.

**Vu** l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise le test de déviation bus, aux carrefours des avenues Vauquelin et Sciences ; Vauquelin et Daguerre.

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement, aux carrefours des avenues Vauquelin et Sciences ; Vauquelin et Daguerre, pour lesdits test, effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES**

**Tél : 01.34.38.35.90**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**Le mercredi 11 décembre 2024**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, aux carrefours des avenues Vauquelin et Sciences ; Vauquelin et Daguerre, des deux côtés de la voie et ce sur 30 ml à partir de leurs intersections respectives.

**ARTICLE 2**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des tests, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

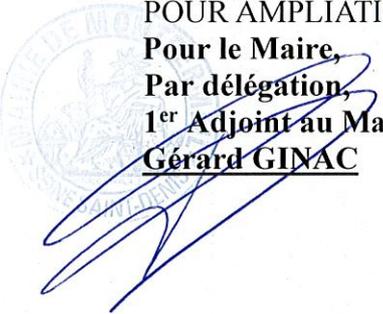
**ARTICLE 5**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 02 décembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gérard GINAC**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 05 DEC. 2024  
Montfermeil, le 05 DEC. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.